

**Arrêté n° DS 02-12-2024-54 portant délégation de signature**  
**Audrey MONTEPINI, éditrice (responsable du pôle éditorial)**  
**Thierry OLIVE, directeur**  
**MSHS**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Audrey MONTEPINI**

Conformément à l'acte d'affectation en date du 16 décembre 2019 de Audrey MONTEPINI au poste d'éditrice (responsable du pôle éditorial) à la MSHS, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le(s) délégataire(s) secondaire(s) :

(cf. article 2 – Absence et/ou empêchement)

**Thierry OLIVE**

Conformément à l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant nomination de Thierry OLIVE, directeur de la MSHS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Audrey MONTEPINI, éditrice (responsable du pôle éditorial) à la MSHS, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les contrats de concession de droits d'auteur sur une contribution dans les revues éditées par l'université de Poitiers ;

**Article 2 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Audrey MONTEPINI, éditrice (responsable du pôle éditorial) à la MSHS, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Thierry OLIVE, directeur de la MSHS, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés à l'article 1 ;

**Article 3 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 08/12/2024

Le délégataire principal,

**Audrey MONTEPINI**



Le(s) délégataire(s) secondaire(s),

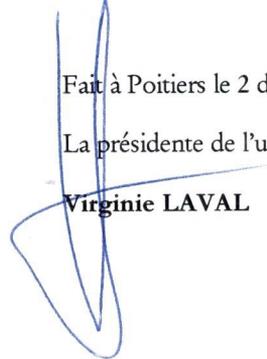
**Thierry OLIVE**



Fait à Poitiers le 2 décembre 2024

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

16/12/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.